

Sandrine Lavaud-Renaudie *

Les lieux du vin à Bordeaux à la fin du Moyen Age

Pour qui étudie la place et l'importance du vin dans le Bordelais de la fin du Moyen Age, le problème du logement du vin se pose indubitablement; car enfin, de tout ce vin produit ou en transit dans la capitale bordelaise, que faisait-on, où l'entreposait-on? Quels lieux spécifiques lui étaient réservés. Ces interrogations s'intègrent dans deux grandes perspectives de recherche: l'une, topographique, avec en arrière cadre, la constitution de l'atlas historique de Bordeaux, cherche à mesurer l'impact des activités viti-vinicoles sur l'urbanisme; le logement du vin a-t-il suscité des formes spécifiques de parcellaire, d'habitat? A-t-il pesé sur l'organisation de l'espace urbain? L'autre a une dimension socio-économique et culturelle. Elle s'inscrit dans un projet de publication avec comme thématique principale le vin comme élément structurant d'une civilisation, à partir de trois grandes entrées: les lieux, les rôles et les usages du vin dans le Bordeaux de la fin du Moyen Age.

Afin d'éclairer ce point particulier, un corpus hétérogène de sources a été compulsé: principalement des actes fonciers où ont été relevées toutes les occurrences relatives au logement du vin. Ces données, les plus abondantes (90% des sources), ont été complétées par des archives communales (Registres de la Jurade, Livre des Coutumes, Livre des Bouillons¹), ou notariées. Au total, l'ensemble compte plus de 300 documents se rapportant aux deux derniers siècles du Moyen Age (XIV^e-XV^e siècle).

Le sujet ne semble pas avoir suscité jusqu'alors beaucoup de travaux de la part des médiévistes. Certains historiens qui ont étudié des villes du vin, tels B.

* Docteur en géographie historique de l'université de Bordeaux III. Maître de conférences à l'IUFM d'Aquitaine.

¹ *Registres de la Jurade, délibérations de 1406 à 1409*. Bordeaux, 1873.

Registres de la Jurade, délibérations de 1414 à 1416 et de 1420 à 1422. Bordeaux, 1883.

Livre des Coutumes. Bordeaux, 1890.

Livre des Bouillons. Bordeaux, 1867.

Chevalier pour Tours², L. Stoff pour les villes de Provence³ ou P. Thibault pour Paris⁴, évoquent les tavernes et les taverniers. Mais bien peu s'intéressent au bâti et à la place qui occupe le vin. J. Bernard y a cependant consacré quelques pages, très éclairantes, dans l'histoire de Bordeaux et dans son ouvrage sur les activités portuaires de la ville⁵. L'absence d'étude similaire sur d'autres cités médiévales gêne la comparaison et ne permet pas de mesurer la spécificité de Bordeaux; à la fin du Moyen Age, l'espace qu'elle accorde au vin lui est-il aussi singulier que l'importance de son commerce du vin?

Pour aborder ce thème et répondre aux différentes problématiques, le choix s'est porté sur les trois types de logis du vin qui apparaissent dans les actes: en premier lieu, les chais dont les mentions sont les plus fréquentes; les tavernes qui, plus qu'un entrepôt, sont un lieu de vente du vin et, enfin, les celliers et les lieux de logement du vin dans la maison.

1. LES CHAIS

Dans sa thèse, J. Bernard énonce une caractéristique majeure du paysage de la capitale de Guyenne: «*Bordeaux n'eut jamais rien de comparable aux grandes caves bourguignonnes. Il fut, et il est resté, parce qu'il était un port, asservi à la rivière et à ses berges contestées, le pays des chais*»⁶. De fait, à compulsé les documents de la fin du Moyen Age, les chais – *chayum* en latin ou *chay* en gascon – abondent. 352 ont été inventoriés dans l'ensemble des sources; un nombre important qui montre que les chais représentent bien un élément incontournable et ancien de la topographie de Bordeaux. Cependant, leur répartition dans la ville est inégale.

Au regard de la carte et du tableau de leur localisation par paroisse et par rue, ce sont, sans surprise, les zones portuaires qui en sont les mieux dotées. La paroisse Saint-Rémi en comporte le plus grand nombre: 157, soit 43,18% de l'ensemble des chais recensés. Ils sont implantés uniquement dans la partie de la

² CHEVALIER, B. – *Tours, ville royale, 1356-1520*. Paris: Pub. de la Sorbonne, 1975. (N S Recherches; 14).

³ STOUFF, L. – *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIV^e et XV^e siècles*. Paris: Éd. Picard, 1979.

⁴ THIBAUT, P. – «Les Parisiens et le vin à la fin du XV^e siècle». In *La vigne et le vin en Ile-de-France*. Paris, 1984, p. 231-249. (Mémoires de la Féd. des Sociétés Historiques et Archéologiques de Paris et de l'Ile-de-France ; 35).

⁵ BERNARD, J. – *Navires et gens de mer à Bordeaux (vers 1400-vers 1500)*. Paris: S.E.V.P.E.N., 1968. *Histoire de Bordeaux*, sous la dir. de Y. RENOARD. Bordeaux, 1965. T. III: *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*.

⁶ BERNARD, J. – *Navires et gens de mer...*, p.63.

paroisse située entre la première et la troisième enceinte, partie qui correspond au port de Tropeyte. Le grand port de la *mar* (la Garonne en Gascon), par lequel transitent les vins pour l'Angleterre, concentre donc presque la moitié des chais de Bordeaux. Comme plus tard les Chartrons, ce sont les chais qui donnent son identité au paysage du port de Tropeyte et le rendent reconnaissable. Le lieu dit Tropeyte réunit, à lui seul, 96 des chais de Saint-Rémi. Situé à l'emplacement de l'actuelle place Jean-Jaurès où se trouvait le *portau de Casse*, à l'extrémité des fossés (aujourd'hui, cours du Chapeau-rouge) par où s'écoulait l'*estey de Tropeyta* (le ruisseau de Tropeite), ce quartier de Tropeyte occupe une superficie relativement réduite au regard de l'activité du port et de l'importance du trafic. Un tel nombre de chais laisse supposer une grande densité du bâti, avec des chais accolés les uns aux autres. Ainsi, dans les actes fonciers, les tenures en chai confrontent, le plus généralement, d'autres chais ou parfois des maisons, les espaces non bâtis étant très rares. On peut donc imaginer, à cet endroit, un alignement de chais face au fleuve, construits selon un parcellaire probablement en lanières. 23 d'entre eux sont dits *supra portum maris* ou encore *supra mare* ou, en gascon, *sobre la mar*, ce qui laisse supposer qu'ils sont directement implantés sur la berge et forment une première rangée. Cette situation qui rapproche le chai du fleuve, et donc des navires, facilite grandement les manutentions mais elle présente des inconvénients et, en premier lieu, celui de l'encombrement excessif de la grève. Par ailleurs, sur la rive ouverte, les chais et les biens qu'ils contiennent se trouvent exposés aux périls extérieurs contre lesquels la muraille ne les protège plus. On peut penser, avec J. Bernard⁷, que cette disposition ne devient vraiment rationnelle que si les portes publiques ou privées ménagent une communication entre le chai et la ville mais ces ouvertures affaiblissent d'autant la muraille. La jurade a toléré cette situation mais a tenté d'y remédier en exerçant un contrôle sévère sur la fermeture des portes de chais. Les Registres de la jurade mentionnent en 1409, puis de nouveau en 1415, l'obligation pour tous les détenteurs de chais sur la rivière de porter, chaque nuit, les clés des portes de chais à leur jurat⁸; un engagement valable pour toutes les zones portuaires.

Le port de Tropeyte a des prolongements jusqu'à la troisième enceinte, au niveau de la tour d'Audeyola. Hors-les-murs, le toponyme *Aus Darreys Chays*, au nom si symptomatique, en marque peut-être la limite septentrionale. Dans cette extension, les chais, ramassés en bordure du fleuve, demeurent nombreux mais le bâti est moins dense. On compte une vingtaine de chais autour de la rue de Tropeyte, une dizaine près de la tour d'Audeyola, 3 seulement aux Darreys Chays. A cet endroit, ils sont les dernières constructions, avec le couvent des Chartreux,

⁷ BERNARD, J. – o.c., p. 65.

⁸ *Registres de la jurade*, t. III, p. 402, 16 janvier 1409. T. IV, p. 111, 26 janvier 1415.

qui marquent la fin de la ville (et du port) et le début des vignes et des prés de la Palu de Bordeaux.

En revanche, dès que l'on quitte les rives du fleuve pour pénétrer dans l'intérieur de la cité, les chais se font plus rares. A Saint-Rémi, on en dénombre quelques unités dans les rues encore proches de Tropeyte, comme la rue Dissente ou la rue Bonnaventure, puis, ils disparaissent du paysage de la paroisse.

La seconde zone où se concentrent les chais est le quartier de la Rousselle. A proximité du vieux port du Pont-Saint-Jean, à l'embouchure du Peugue, La Rousselle est un lieu marchand qui se nourrit tant du marché voisin de Sainte-Colombe que des activités du fleuve. Il appartient pleinement au pôle économique de Bordeaux et son nom seul évoque la vocation commerciale de Bordeaux. L'espace y est là encore réduit mais l'accès à la Garonne y est direct puisque, selon les dernières études, il n'y a très probablement pas d'enceinte qui puisse perturber l'ordonnance du bâti. Comme à Tropeyte, les chais de la Rousselle semblent former une ligne continue le long du fleuve. Au nombre de 36, ils sont accolés les uns aux autres et certains sont directement installés sur la vase. C'est par exemple le cas de celui de Pey Duran, décrit comme suit: *hostau, chay e vasa* (maison, chai et vase) en bordure de la *mar* (appellation locale de la Garonne)⁹. Ces chais semblent tenir lieu de rempart. Ainsi, dans les Registres de la jurade, plusieurs ordonnances sont édictées concernant la fermeture de ces chais par mesure de sécurité. Le 9 novembre 1406, les jurats décident que les portes des chais emmurées, de la tour de Watffel à la porte des Salinières, soient «*démurées*»¹⁰. Chaque *senhor d'ostau* (chef de maison) qui voudra «démurer», doit bien garder sa porte afin que personne ne puisse faire dommage à la ville et à ses habitants. Les chais seront de nouveau emmurés dans 12 jours. On le voit, sur toute cette portion de la grève qui correspond au quartier de la Rousselle, les chais ont aussi valeur défensive; leurs issues sur le fleuve sont ouvertes, lorsque les activités commerciales l'imposent, ou fermées au gré de la pression militaire.

L'alignement des chais se poursuit à Saint-Pierre, dans le prolongement de la Rousselle, où 27 chais ont été recensés. A l'exception de 8 d'entre eux disséminés dans l'intérieur de la paroisse, la plupart de ces chais sont implantés dans la partie située entre les deux enceintes aux alentours de la rue des Argentiers. Initialement en vacants conquis par atterrissement sur la grève, cet espace intermédiaire n'est encore à la fin du XV^e siècle que partiellement bâti. Les chais peuvent donc s'y installer sans trop d'entraves. Cependant, certains se trouvent encore sur la berge près de la *mar*; une implantation au plus près du fleuve qui apparaît commune, si ce n'est enviée, et que l'on retrouve dans la zone portuaire de la Grave.

⁹ A.D. 33, G 350, 21 novembre 1380.

¹⁰ *Registre de la Jurade*, 1406-1409, p. 135.

La Grave est le port de la batellerie d'amont de Bordeaux; à ce titre, il reçoit la majeure partie des productions du haut-pays, notamment le vin. Pour loger ces marchandises, des chais ont été construits sur la grève de part et d'autre du mur d'enceinte. La rue de la Fusterie qui longe les remparts, du *Puyaduy de la Graba* jusqu'à Sainte Croix, constitue un lieu d'implantation privilégié. Sur les 89 chais recensés dans cette zone portuaire (56 dans la paroisse Sainte-Croix, 33 dans la partie sud-est de celle de Saint-Michel¹¹), 52 sont situés dans la rue de la Fusterie dont une dizaine *sobre la Graba*, sur la grève en bordure de rivière. Les autres chais relevés dans ce quartier sont localisés dans les rues perpendiculaires à celle de la Fusterie. La plus grande concentration se situe dans les rues Bayssac, Androne, Carboneu et des Anglais, à équidistance de Saint-Michel et de Sainte-Croix. Pour accéder au rivage, les chais sont ici dotés d'*yssida*, sorte d'allée par laquelle transbordent les marchandises du chai au bateau. Sur les 26 chais connus dans ces quatre rues, 12 sont pourvus de tels passages. Vers Sainte-Croix, les chais sont encore peu nombreux, la rue du Port étant la mieux lotie avec 4 chais recensés. Passé les murs de la ville, ils disparaissent totalement du paysage.

Hormis dans ces trois zones portuaires, les chais sont rares au cœur de la cité. Sans doute y manque-t-on d'espace pour construire de tels entrepôts et, surtout, l'accès au fleuve y est malaisé et oblige à des charrois onéreux. Aussi, ce ne sont que quelques unités qui ont été dénombrées dans certaines paroisses du castrum, telles Saint-Projet ou Saint-Maixent, ou des faubourgs méridionaux telles Saint-Eloi, Sainte-Colombe ou Sainte-Eulalie. A Bordeaux, comme dans les grandes villes portuaires, les chais cherchent la voie d'eau et en soulignent ses berges.

Quelle architecture du chai bordelais? L'assertion de J. Bernard¹² sur la prédominance du bois dans la construction des chais est confirmée par notre étude. Sur la totalité des chais recensés, un seul est déclaré en pierre: il s'agit d'un *chayum magnum lapideum* (grand chai en pierre), encore appartient-il au chapitre cathédral Saint-André. De fait, la plupart des chais devaient être construits avec des matériaux plus légers et moins durables, notamment le bois. Un contrat de construction, légèrement postérieur à notre période d'étude (1506), le confirme: le marchand passe commande de *taulat*, c'est à dire de planches destinées aux parois, pour *pauser et claver à son chay du Pont-Saint-Jehan*¹³. Les actes restent tout aussi laconiques sur le plan et la forme du chai; on peut supposer un plan rec-

¹¹ Ces chiffres ont été relevés dans les mémoires de maîtrise de: GROSSET-ALBERTI, V. – *Les quartiers sud-est de la paroisse Saint-Michel de Bordeaux entre 1300 et 1453*. T.E.R. sous la dir. de J. B. MARQUETTE. Bordeaux III, 1999; JEAN, E. – *Occupation du sol et peuplement de la paroisse Sainte-Croix de Bordeaux intra-muros entre 1300 et 1492*. T.E.R. sous la dir. de J. B. MARQUETTE. Bordeaux III, 1999.

¹² BERNARD, J. – *Navires et gens de mer...*, p. 63.

¹³ A.D. 33, 3 E 12214, 26 mars 1506.

tangulaire – le plus conforme à la fonction d'entrepôt – avec un toit à deux pans, parfois couvert de tuiles¹⁴. D'autres dispositions du bâti doivent exister tel ce chai avec maison fait en appentis, rencontré à Tropeyte¹⁵, ou encore ce chai appelé de Ardena qui possède un *soley*, c'est-à-dire un grenier¹⁶.

Les mentions les plus courantes concernent les appendices du chai. Le premier d'entre eux est la maison. Sur la totalité des 352 chais inventoriés, 218 sont accensés avec une maison: *hostau* ou *mayson*. Quelle disposition a, dans ce cas, le chai par rapport à la maison? Selon J. Bernard, «certains chais n'étaient que l'accessoire, l'annexe de l'habitation, de l'oustau, tandis que d'autres se l'incorporaient»¹⁷. D'autres dépendances s'adjoignent au chai: des appentis (5 mentions), quelques jardins, notamment dans le quartier de Tropeyte (6 mentions), des *maderas*, (12 occurrences), ces bandes de terre mitoyennes qui servaient probablement de voie de passage comme les *yssidas*, (21 mentions), déjà signalées, ou les *salhidas* (4 mentions). On notera l'importance de ces allées qui favorisent les charrois et qui apparaissent, intra-muros, comme un appendice indispensable au bon fonctionnement du chai.

La fonction du chai est celle d'entrepôt pour les marchandises convoyées par le fleuve. Dans son acception actuelle, le chai renvoie au vin et, à n'en pas douter, le vin devait déjà représenter au Moyen Age l'essentiel des cargaisons entreposées. Les fûts y séjournaient dans l'attente de leur embarquement et donc, ne devaient y rester que pour un temps relativement court, au rythme des flottes de vin. Mais, en aucune façon, le chai n'a, à l'époque médiévale, la fonction de vinification et de vieillissement qu'il présente aujourd'hui puisque seul le vin jeune est apprécié et objet de trafic. Cependant, au Moyen Age, le chai abrite aussi d'autres marchandises. Les Registres de la jurade en donnent quelques exemples; en 1416, sont déchargés dans le chai de Helias de la Bia le vin et le blé du haut-pays¹⁸; en 1420, la ville distribue du blé entreposé dans le chai de Ardena¹⁹. Spécifions que ce blé était *déposé sus lo soley*, c'est à dire, dans le grenier de ce chai, où il devait bénéficier d'une meilleure ventilation qu'au rez-de-chaussée. J. Bernard signale, par ailleurs, qu'à la fin du XV^e siècle et au début du XVI^e siècle, le pastel aussi était enchayé. Au total, le chai médiéval apparaît bien comme l'équivalent d'un dock, un hangar de grève où sont entreposées les produits du grand commerce.

Avec sa verve inimitable, J. Bernard a évoqué la vie intense et populeuse qui

¹⁴ Une seule mention de *chay cubert de teule* a été relevée: A.D. 33, G 1160, f°33, 16 février 1459.

¹⁵ A.D. 33, G 1157, f°73, 2 juin 1421.

¹⁶ *Registres de la Jurade*, t. IV, p. 468, 13 novembre 1420.

¹⁷ BERNARD, J. – *Navires et gens de mer...*, p. 64.

¹⁸ *Registres de la jurade*, t. IV, p. 314, 28 janvier 1416.

¹⁹ *Registres de la jurade*, t. IV, p. 468, 13 novembre 1420.

régnait dans les ports de Bordeaux²⁰. Le chai est un élément clé de ce décor; autour de lui se développe une activité intense de tous ceux qui s'emploient à *trayre los vins deu baysset et arrumar au chay* (décharger le vin du bateau et l'amener au chai). Y dominent les figures des dockers (les *sacquiers*), des *braymans*, les rouleurs de tonneaux, et des charretiers poussant leur attelage sur les cales qui recouvrent les berges fangeuses et glissantes de la Garonne.

2. LES TAVERNES

Point chaud incontournable de la sociabilité urbaine, les tavernes sont un lieu essentiel du vin qui y est entreposé, vendu et consommé. A Bordeaux, les sources sur les tavernes sont rares et n'éclairent que partiellement l'univers de ces cabarets. A ne compulsier que les actes fonciers, il n'existerait dans la ville qu'une seule taverne: il s'agit de «*la gran taberna Sent Pey*» de la rue du Petit-Judas (aujourd'hui rue des Bahutiers)²¹. A n'en pas douter, cette taverne devait être la plus réputée, voire la plus vaste, de la cité. Sa localisation, non loin du palais ducal de l'Ombrière et de la place du marché, devait participer à sa renommée. Quid des autres?

Les lacunes des archives foncières sont partiellement comblées par les Registres de la Jurade, auxquels il faut ajouter le Livre des Bouillons et quelques actes épars tirés des Archives historiques de la Gironde. On trouve dans les premiers, les plus prolixes, plusieurs ordonnances et articles sur les taverniers et les droits de la commune sur les tavernes. Les tavernes, en tant que bâtiment, n'y figurent pas; il est donc impossible d'envisager, comme pour les chais, une étude de leur répartition dans la ville ou une description de leur aspect. Mais qui dit tavernier dit taverne! Et la liste des taverniers nous est fournie à deux reprises: le 25 mai 1415, 33 taverniers prêtent serment sur l'autel de saint Antoine²². Parmi eux, figure un certain nombre d'étrangers, repérables par leur patronyme tels Helias l'Estranher ou Guilhem de Casterar dit Lo Bearnès. Le 11 décembre 1420, c'est au tour de 43 autres taverniers de jurer devant le conseil²³. A l'exception de deux d'entre eux – Guilhem Bigoros et Pey de la Laguna –, ce ne sont pas les mêmes individus que cinq ans auparavant. Qu'en conclure? En premier lieu, qu'il y a bien des tavernes dans la ville, au moins une trentaine; on est loin des 300 taverniers jurés de Paris²⁴, mais la proportion par rapport à la population

²⁰ *Histoire de Bordeaux*. Sous la dir. de Y. RENOARD. T. III: *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, p. 282.

²¹ A.D. 33, G 2657, f° 16, 6 avril 1440.

²² *Registres de la Jurade*, t. IV, p. 159.

²³ *Registres de la Jurade*, t. IV, p. 476.

²⁴ THIBAUT, P. – *Les Parisiens et le vin...*, p. 239.

demeure la même (une taverne pour 600 à 700 habitants). Second constat: il n'existe pas a priori – ou de façon exceptionnelle – d'office durable de tavernier dans le Bordeaux médiéval. La charge semble plutôt temporaire sans que la durée puisse être déterminée. Le Livre des Bouillons stipule seulement que les taverniers doivent prêter serment tous les ans²⁵. Est-ce là la durée de leur charge? Le tavernier bordelais ressemblerait ainsi à celui de Tours, étudié par B. Chevalier²⁶, qui n'était rien de plus qu'un débitant temporaire, travaillant souvent pour le compte d'autrui, et exerçant parallèlement un autre métier. Ce fait explique-t-il l'effacement des tavernes de la topographie urbaine, celles-ci étant, par voie de conséquence, des maisons transformées momentanément en cabaret? L'hypothèse semble probable. L. Stouff évoque une situation similaire pour les villes de Provence²⁷.

Cette précarité du statut est entretenue par le fait que le droit de vendre du vin au détail n'est pas l'apanage des taverniers. Tout bourgeois peut tenir un ouvroir où il débite, au pichet, du vin provenant obligatoirement des vignes de son domaine. Toute maison de bourgeois est donc potentiellement une taverne... et tout bourgeois, un tavernier en puissance! Les non bourgeois, habitants de la ville, peuvent aussi y prétendre, cependant, la vente au détail est, pour eux, limitée à la période s'étendant de la Saint-Michel à la Pentecôte, appelée «*la taberna*».

Les taverniers doivent tenir compte de cette concurrence et même la faciliter. Ainsi, le 7 septembre 1415 – donc avant la Saint-Michel, probablement à la suite de vendanges précoces –, les jurats obligent les taverniers à fermer et à laisser chacun vendre son vin *a taberna*, au mieux qu'il pourra²⁸; ainsi encore, dans le serment qu'ils prêtent, il est stipulé que «*quand un bourgeois ou habitant aura commencé sa taverne, ils ne commenceront taverne que trois jours ne soient passés*»²⁹. Ils doivent, par ailleurs, fournir à ces débitants temporaires des récipients, brocs et pichets, de la mesure de la ville. Où l'on voit donc les taverniers, délégués par la jurade comme auxiliaires de ces concurrents directs mais momentanés que sont les bourgeois... Dans la demeure de ces derniers, quelle place occupe le vin?

3. LE LOGEMENT DU VIN DANS LA MAISON

La question se pose en effet: l'importance du vin dans l'économie et, au delà, dans la société bordelaise, a-t-elle généré des espaces spécifiques dans l'habitat

²⁵ Livre des Bouillons, n° CLXVIII, p. 544-545.

²⁶ CHEVALIER, B. – *Tours, ...*, p. 137.

²⁷ STOUFF, L. – *Ravitaillement...*, p. 90.

²⁸ *Registres de la jurade*, t. IV, p. 250.

²⁹ Livre des Bouillons, p. 544, n° CLXVIII, XIV^e siècle.

privé? Pour apporter des éléments de réponse, j'ai compulsé deux grands types de sources. Il s'agit, en premier lieu, des actes fonciers qui mentionnent des maisons avec *cerey* (ou *serey*), c'est-à-dire, des celliers. Cependant, ces occurrences sont assez rares: au total, six mentions réparties dans quatre paroisses de la ville (Saint-Michel, Saint-Eloi, Sainte-Eulalie, Notre-Dame-de-Puy-Paulin); un type de logement a priori assez rare, dispersé dans l'espace urbain, sans corrélation avec la géographie des chais. Dans cinq cas sur six, le cellier est associé à une maison. L'un d'entre eux, situé à la Rousselle, est remarquable; il est décrit ainsi: *obradur e sala e cerey dessus mayson*³⁰. Le cellier se trouve donc ici au rez-de-chaussée, dans le prolongement de la salle et de l'ouvroir; une configuration de taverne avec maison d'habitation au premier étage. Non loin de là, les actes fonciers mentionnent une maison avec appentis où sont entreposés des tonneaux³¹; on loge donc le vin dans d'autres endroits que le cellier, ce que confirme l'autre type de sources: les inventaires après décès.

Le médiéviste du Bordelais peut le regretter, ces actes sont relativement rares pour sa période. L'échantillon compulsé ne comprend que dix documents pour la fin du Moyen Age; le plus ancien date de 1377, les autres s'échelonnent entre la fin de la guerre de Cent ans et les premières décennies de la domination française, précisément de 1442 à 1473. Ces inventaires après décès sont d'une grande richesse d'informations sur l'aménagement et le mobilier de la maison. Ils confirment une évidence: la résidence varie considérablement en fonction de la fortune et de la qualité de ses habitants. Plus le chef d'*hostau* est honorable, plus la quantité de pièces de sa demeure et leur spécialisation grandit. Si Helias Blanc, vigneron de Sainte-Croix, se contente d'une seule pièce où s'entasse un fatras d'objets³², le chanoine Ramon de Cussac possède un hôtel avec tour comptant seize pièces³³. Le logement du vin est subordonné à la grandeur de la demeure et à la condition de ses habitants. Dans la modeste maison d'Helias Blanc, les futailles et la vaisselle vinaire sont entassées pêle-mêle avec les outils de vigneron et les ustensiles du quotidien. Deux *trenchons taberneys* (probablement des objets coupants servant à faire taverne), signalés dans l'inventaire, révèlent que Helias Blanc, en bon bordelais, faisait taverne à l'occasion. Mais du vin consommé, point de mention.

En revanche, dans les autres maisons faisant l'objet d'un inventaire, le vin est logé dans des espaces spécifiques. Le plus couramment cité est, comme dans les actes fonciers, le *serey* ou cellier. Que ce soit dans la maison du savetier, Mathieu Picabet, ou dans celle du tavernier, Pelegrin Arrichard, c'est bien dans le cellier

³⁰ A.D. 33, G 2274, f° 10, 21 avril 1333.

³¹ A.D. 33, G 347, 24 avril 1370.

³² A.D. 33, H 738, f° 48, 27 avril 1458.

³³ *Archives historiques de la Gironde*, t. 24, n° XLIII, p. 158, 15 mai 1442.

que se trouve l'intégralité de la réserve de vin. Chez le premier, le cellier abrite quatre pipes de claret d'Entre-Deux-Mers, deux barriques de vin blanc du même lieu et une pipe de piquette appelée *breuvage*³⁴. Chez le tavernier, les vins du cellier sont plus communs: une pipe et deux barriques de claret et de la piquette³⁵. Dans les deux cas, le cellier abrite également d'autres objets, le plus souvent viti-vinicoles, comme la futaille, la vaisselle vinaire, les outils de vendange... Mais il sert aussi de réserve aux grains et au foin. Sa fonction principale est donc celle d'entrepôt, de garde-manger domestique.

D'autres pièces, plus rarement citées, ont une vocation identique et semblent venir en complément du cellier. Ainsi, l'hôtel de Ramon de Cussac comprend un cellier, fermé d'une barre de fer, où se trouvent sept pipes de piquette et des cuves, mais aussi un *sopaduy*, sorte de souillarde devant la maison, abritant plus de neuf pipes de vin vieux, deux pipes de *pimpin* de Graves (vin rouge de presse) et du verjus³⁶. Davantage que dans le cellier, c'est dans cette dernière pièce que sont entreposées les réserves en vin du chanoine. Son confrère Eymeric de Caumont possède une vaste demeure de treize pièces avec jardin³⁷. Elle comprend deux celliers dont l'un vers la rue. Mais n'y sont déposés que du vin tourné, de la futaille, des douelles et des réserves de céréales et de fèves. Le chanoine a préféré mettre son vin dans des *voutas*, des pièces probablement bâties de pierres disposées en forme de voûte. Seules les maisons les plus aisées semblent en posséder. Dans sa *vouta*, Eymeric de Caumont a mis trois pipes et demies de claret et deux de rouge. Mais l'essentiel de son stock, soit 23 pipes de claret vieux, se trouve dans la *vouta* de Olivey Cordiney.

Davantage que le cellier ou la souillarde, la *vouta*, par son structure de pierre, doit offrir des conditions satisfaisantes de conservation du vin. Sans doute est-elle à l'origine de l'architecture des chais du Bordeaux des époques plus tardives, moderne et contemporaine. De même, peut-on voir dans le *soto*, pièce en excavation, l'ancêtre des premières caves, si difficiles à creuser dans le sous-sol marécageux de Bordeaux. Celui du marchand, Guilhem Forthon, abrite dix-huit pipes et douze barriques de vin claret³⁸.

Le logement du vin a donc bien suscité dans l'habitat privé des espaces spécifiques (ce qui n'est pas vrai de la futaille que l'on retrouve dans presque toutes les pièces de la maison) où le précieux liquide est gardé dans l'attente d'être consommé ou vendu. Outre sa fonction d'entrepôt, le cellier semble aussi servir à certaines opérations de vinification. Ainsi, celui de Ramon de Cussac abrite deux

³⁴ A.D. 33, 3 E7132, f° 10V, 1^{er} mai 1465.

³⁵ A.D. 33, H 736, f° 92, 13 novembre 1458.

³⁶ *Archives historiques de la Gironde*, t. 24, n° XLIII, p. 158, 15 mai 1442.

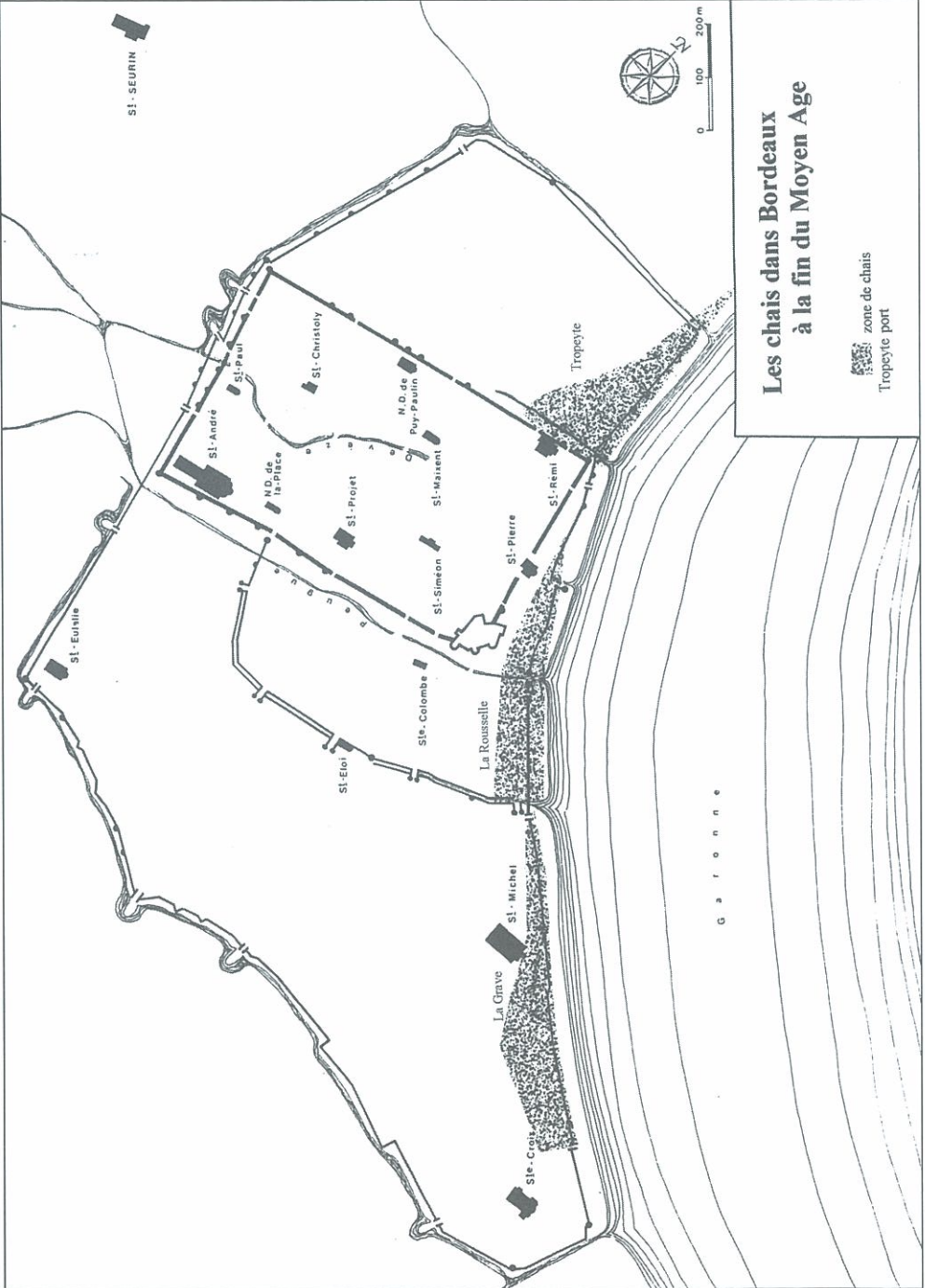
³⁷ *Archives historiques de la Gironde*, t. 49, n° XIV, p. 336, XV^e siècle.

³⁸ A.D. 33, 3 E 04807, f° 49, 31 mars 1445.

cuves, une grande et une toute neuve. Celui de Pelegrin Arrichard garde deux pipes pleines de vendange et de râpe. On a donc bien fait le vin dans ces deux celliers; au moins, l'a-t-on mis en cuve après avoir foulé le raisin.

Au total, il existe bien, dans le Bordeaux médiéval, une architecture propre au vin, incarnée principalement par les chais; des chais qui donnent déjà à la cité viticole sa singularité paysagère. De façon moins apparente, le vin est aussi très présent dans l'habitat privé où il occupe une place au moins identique à celle d'autres aliments vivriers comme les céréales. Reste le problème des lieux de sa fabrication. Si les grands seigneurs possèdent des pressoirs et des fouloirs, souvent banaux, si les notables font le vin dans les cuves de leur cellier, qu'en est-il du petit peuple? Un point qu'il faudra éclairer pour mieux comprendre ce moment essentiel de la transformation du raisin en vin.

Paroisses	Nombre de chais en tenure	Nombre de chais en confront	Total
Saint-Rémi	64	93	157
Saint-Pierre	12	15	27
Saint-Michel nord- -ouest la Rousselle	32	24	56
Saint-Michel sud-est	16	17	33
Saint-Croix	28	29	57
Sainte-Colombe	2		2
Saint-Eloi	3	1	4
Sainte-Eulalie	1		1
Saint-Maixent	2	1	3
Saint-Projet	3	1	4
Indéterminé	8		8
Total paroisses intra-muros	171	181	352



Les chais dans Bordeaux à la fin du Moyen Age